



REGLEMENT

CHAMPIONNATS JEUNES

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 – Organisé par la Commission des Compétitions, et la Commission du Football des Jeunes, les championnats de jeunes départementaux sont régis par les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la Ligue et les Règlements Particulier du District des Ardennes de Football, ainsi que par le statut fédéral et règlement régional des jeunes.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 2 – Les championnats U13, U14, U16 et U18 se déroulent en 2 phases. Une première phase qui se déroule de Septembre à Décembre et une seconde phase de Mars à Juin.

Les clubs doivent obligatoirement indiquer via Footclubs au District des Ardennes de Football **AVANT LE 10 JUILLET** de chaque saison, le nombre d'équipes qu'ils engagent.

Pour les catégories U13, U14, U16 et U18, les clubs ont la possibilité d'engager une ou des équipes supplémentaires pour la 2^{ème} phase qui se déroulera après la trêve hivernale (Mars – Juin). Pour cela, les clubs doivent effectuer leurs engagements via Footclubs **AVANT LE 20 JANVIER**, délais de rigueur. **Ces équipes évolueront obligatoirement au dernier niveau de District.**

A noter :

- Le montant des engagements est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District.
- Ce dernier se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club.

MODALITES DES EPREUVES

ARTICLE 3 – PREMIERE PHASE

Lors de la première phase, tous les championnats jeunes se déroulent de septembre à décembre. Les équipes sont réparties géographiquement (selon les possibilités) afin de limiter les déplacements.

A noter :

- En aucun cas **un club ne pourra avoir 2 équipes dans un même groupe de niveau District 1 et District 2.**
- Plusieurs équipes d'un même club pourront évoluer dans les autres niveaux de championnats jeunes mais une seule d'entre elles ne pourra accéder à la division supérieure. Ces équipes d'un même club peuvent évoluer à différents ou même niveau de compétition selon leurs engagements, à condition de les identifier clairement. Choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions comme étant l'une, l'équipe première, l'autre l'équipe 2, et ainsi de suite, afin de permettre l'application des restrictions de participation de joueurs.
- Seule l'équipe hiérarchiquement supérieure pourra accéder à la division supérieure si son classement l'y autorise.

- Pour tout cas non prévu, la Commission du Football des Jeunes du District des Ardennes de Football, pourra prendre une décision afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

U13 :

Pour le championnat U13 District 1, la composition du groupe à 10 équipes sera effectuée à partir des résultats de la saison 2018/2019 : les équipes reléguées de championnats de Ligue (U13 R1 Champagne) et les équipes accédant du groupe U13 Honneur selon le nombre nécessaire afin de compléter le groupe à 10 équipes **(sous réserve de l'acceptation des clubs)**.

Pour les U13 District 2, U13 District 3, la composition des groupes géographiques sera effectuée à partir des inscriptions par niveau selon le choix des clubs (2 groupes maximum de 10 équipes en District 2).

U14 :

Pour le championnat U14 District 1, la composition du groupe à 10 équipes sera effectuée à partir des résultats de la saison 2018/2019 : les équipes reléguées de championnats de Ligue (U13 R1 Champagne) qui n'accéderont pas au championnat U14 R1, ainsi que les équipes accédant du groupe U13 Honneur selon le nombre nécessaire afin de compléter le groupe à 10 équipes **(sous réserve de l'acceptation des clubs)**.

Pour les U14 District 2, U14 District 3, la composition des groupes géographiques sera effectuée à partir des inscriptions par niveau selon le choix des clubs.

U16 :

Pour le championnat U16 District 1, la composition du groupe à 10 équipes sera effectuée à partir des résultats de la saison 2018/2019 : les équipes reléguées de championnats de Ligue (U15 R1 Champagne et U15 R2 Champagne), ainsi que les équipes accédant du groupe U15 Honneur selon le nombre nécessaire afin de compléter le groupe à 10 équipes **(sous réserve de l'acceptation des clubs)**.

Pour les U16 District 2, U16 District 3, la composition des groupes géographiques sera effectuée à partir des inscriptions par niveau selon le choix des clubs.

U18 :

Pour le championnat U18 District 1, la composition du groupe à 10 équipes sera effectuée à partir des résultats de la saison 2018/2019 : les équipes reléguées de championnats de Ligue (U17 R1 Champagne et U17 R2 Champagne), ainsi que les équipes accédant du groupe U17 Honneur selon le nombre nécessaire afin de compléter le groupe à 10 équipes **(sous réserve de l'acceptation des clubs)**.

Pour les U18 District 2, U18 District 3, la composition des groupes géographiques sera effectuée à partir des inscriptions par niveau selon le choix des clubs.

ARTICLE 4 – DEUXIEME PHASE

A l'issue de la première phase, en fonction des résultats et du classement de chaque groupe par catégorie, de nouveaux groupes de niveaux sont constitués : Régional 3, Honneur, Promotion et Consolation.

U13 :

- **Championnat Régional 1 :**

Un groupe Régional 1 (Champagne) de 10 équipes est mis en place en deuxième phase uniquement.

Ce groupe Régional 1 (Champagne) est composé des équipes ayant terminées **1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} du groupe District 1 (Ardennes)**, et des équipes ayant terminées **1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} du groupe District 1 (Marne)**.

Ce championnat se déroule en **matchs aller-simple** (à domicile ou à l'extérieur selon le calendrier)

- **Championnats District Honneur**

Deux groupes Honneur de 6 équipes sont mis en place en deuxième phase uniquement.

Ces groupes Honneur sont composés des équipes ayant terminées **6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} du groupe District 1**, et des équipes ayant terminées **1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} des groupes de District 2** ainsi que **du meilleur 4^{ème} des deux groupes de District 2** déterminé par le barrage mathématique.

Ce championnat se déroule en **matchs aller-retour**.

Une seule équipe par club peut accéder en U13 Honneur. Cette dernière ne peut être que l'équipe « 1 » du club (sauf si elle évolue en Régional, alors l'équipe « 2 » pourra accéder à ce championnat).

- **Championnats District Promotion**

Trois groupes Promotion de 6 équipes sont mis en place en deuxième phase uniquement.

Ces groupes Promotion sont composés de l'équipe ayant terminée **moins bonne 4^{ème}** entre les deux groupes U13 District 2 déterminé par le barrage mathématique, des 8 équipes ayant terminées **5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} des deux groupes U13 District 2**, des 8 équipes ayant terminées **1^{ère} et 2^{ème} des groupes U13 District 3**, ainsi que des **deux meilleurs 3^{ème} entre les trois groupes U13 District 3** déterminé par le barrage mathématique.

Une seule équipe de club est autorisée par groupe. Cette dernière ne peut être que l'équipe « 1 » du club (sauf si elle évolue en Régional ou en Honneur, alors l'équipe « 2 » pourra accéder à ce championnat).

- **Championnats U13 Consolation :**

Le nombre de groupe consolation et leur(s) composition(s) **dépend du nombre d'équipes U13 engagées pour cette deuxième phase**.

Les équipes seront réparties géographiquement (selon les possibilités) afin de limiter les déplacements.

U14 :

- **Championnat U14 Régional 3 :**

Un groupe Régional 3 (Champagne) de 10 équipes est mis en place en deuxième phase uniquement.

Ce groupe Régional 3 (Champagne) est composé des équipes ayant terminées **1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} du groupe U14 District 1 (Ardennes)**, et des équipes ayant terminées **1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} du groupe U14 District 1 (Marne)**.

Ce championnat se déroule en **matchs aller-simple** (à domicile ou à l'extérieur selon le calendrier)

Une seule équipe par club peut accéder en U14 Régional 3. Cette dernière ne peut être que l'équipe « 1 » du club (sauf si elle évolue en Régional 1, alors l'équipe « 2 » pourra accéder à ce championnat).

- **Championnats U14 Honneur :**

Un groupe Honneur de 6 équipes est mis en place en deuxième phase uniquement.

Ce groupe Honneur est composé des équipes ayant terminées **6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} du groupe U14 District 1**, et des équipes ayant terminées **1^{ère} des groupes de U14 District 2**.

Ce championnat se déroule en match aller-retour.

Une seule équipe par club peut accéder en U14 Honneur. Cette dernière ne peut être que l'équipe « 1 » du club (sauf si elle évolue en Régional 1 ou Régional 3, alors l'équipe « 2 » pourra accéder à ce championnat).

- **Championnats U14 Promotion :**

Un groupe Promotion de 6 équipes est mis en place en deuxième phase uniquement.

Ce groupe Promotion est composé des équipes ayant terminées **10^{èmes} du groupe U14 District 1**, et des équipes ayant terminées **2^{ème} et 3^{ème} des groupes de U14 District 2**, ainsi que du **meilleur 4^{ème} entre les deux groupes U14 District 2** déterminé par le barrage mathématique.

Ce championnat se déroule en match aller-retour.

Une seule équipe de club est autorisée par groupe. Cette dernière ne peut être que l'équipe « 1 » du club (sauf si elle évolue en Régional ou en Honneur, alors l'équipe « 2 » peut accéder à ce championnat).

- **Championnats U14 Consolation :**

Le nombre de groupe consolation et leur(s) composition(s) **dépend du nombre d'équipes U14 engagées pour cette deuxième phase**.

Les équipes seront réparties géographiquement (selon les possibilités) afin de limiter les déplacements.

U16 :

- **Championnat U16 Régional 3 :**

Un groupe Régional 3 (Champagne) de 10 équipes est mis en place en deuxième phase uniquement.

Ce groupe Régional 3 (Champagne) est composé des équipes ayant terminées **1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} du groupe U16 District 1 (Ardennes)**, et des équipes ayant terminées **1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} du groupe U16 District 1 (Marne)**,

Ce championnat se déroule en **matchs aller-simple** (à domicile ou à l'extérieur selon le calendrier).

Une seule équipe par club peut accéder en U16 Régional 3. Cette dernière ne peut être que l'équipe « 1 » du club (sauf si elle évolue en Régional 1, alors l'équipe « 2 » peut accéder à ce championnat).

- **Championnats U16 Honneur :**

Un groupe Honneur de 6 équipes est mis en place en deuxième phase uniquement.

Ce groupe Honneur est composé des équipes ayant terminées **6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} du groupe U16 District 1**, et des équipes ayant terminées **1^{ères} des groupes de U16 District 2**.

Ce championnat se déroule en match aller-retour.

Une seule équipe par club peut accéder en U16 Honneur. Cette dernière ne peut être que l'équipe « 1 » du club (sauf si elle évolue en Régional 1 ou Régional 3, alors l'équipe « 2 » peut accéder à ce championnat).

- **Championnats U16 Promotion :**

Un groupe Promotion de 6 équipes est mis en place en deuxième phase uniquement.

Ce groupe Promotion est composé des équipes ayant terminées **10^{ème} du groupe U16 District 1**, et des équipes ayant terminées **2^{ème} et 3^{ème} des groupes de U16 District 2**, ainsi que du **meilleur 4^{ème} entre les deux groupes U16 District 2** déterminé par le barrage mathématique.

Ce championnat se déroule en match aller-retour.

Une seule équipe de club est autorisée par groupe. Cette dernière ne peut être que l'équipe « 1 » du club (sauf si elle évolue en Régional ou en Honneur, alors l'équipe « 2 » peut accéder à ce championnat).

- **Championnats U16 Consolation :**

Le nombre de groupe consolation et leur(s) composition(s) **dépend du nombre d'équipes U16 engagées pour cette deuxième phase.**

Les équipes seront réparties géographiquement (selon les possibilités) afin de limiter les déplacements.

U18 :

- **Championnat U18 Régional 3 :**

Un groupe Régional 3 (Champagne) de 10 équipes est mis en place en deuxième phase uniquement.

Ce groupe Régional 3 (Champagne) est composé des équipes ayant terminées **1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} du groupe U18 District 1 (Ardennes)**, et des équipes ayant terminées **1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} du groupe U18 District 1 (Marne)**,

Ce championnat se déroule en **matchs aller-simple** (à domicile ou à l'extérieur selon le calendrier).

Une seule équipe par club peut accéder en U18 Régional 3. Cette dernière ne peut être que l'équipe « 1 » du club (sauf si elle évolue en Régional 1, alors l'équipe « 2 » peut accéder à ce championnat).

- **Championnats U18 Honneur :**

Un groupe Honneur de 6 équipes est mis en place en deuxième phase uniquement.

Ce groupe Honneur est composé des équipes ayant terminées **6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} du groupe U18 District 1**, et des équipes ayant terminées **1^{ère} des groupes de U18 District 2**.

Ce championnat se déroule en match aller-retour.

Une seule équipe par club peut accéder en U18 Honneur. Cette dernière ne peut être que l'équipe « 1 » du club (sauf si elle évolue en Régional 1 ou Régional 3, alors l'équipe « 2 » peut accéder à ce championnat).

- **Championnats U18 Promotion :**

Un groupe Promotion de 6 équipes est mis en place en deuxième phase uniquement.

Ce groupe Promotion est composé des équipes ayant terminées **10^{ème} du groupe U18 District 1**, et des équipes ayant terminées **2^{ème} et 3^{ème} des groupes de U18 District 2**, ainsi que du **meilleur 4^{ème} entre les deux groupes U18 District 2** déterminé par le barrage mathématique.

Ce championnat se déroule en match aller-retour.

Une seule équipe de club est autorisée par groupe. Cette dernière ne peut être que l'équipe « 1 » du club (sauf si elle évolue en Régional ou en Honneur, alors l'équipe « 2 » peut accéder à ce championnat).

- **Championnats U18 Consolation :**

Le nombre de groupe consolation et leur(s) composition(s) **dépend du nombre d'équipes U18 engagées pour cette deuxième phase**.

Les équipes seront réparties géographiquement (selon les possibilités) afin de limiter les déplacements.

Attention :

- En aucun cas un club ne pourra avoir 2 équipes au niveau Honneur.
- En aucun cas un club ne pourra avoir 2 équipes au niveau Promotion (sauf pour la catégorie U13).
- Concernant les championnats des catégories U13, U14, U16 et U18 pour les niveaux District 1, District 2, Honneur et Promotion, un club ne pourra pas avoir 2 équipes dans le même groupe (sauf cas exceptionnel s'il n'y a ni montée ni descente).
- Les équipes qui se seront inscrites après la fin de la première phase démarreront directement en niveau Consolation.
- Les équipes ayant fait un forfait général lors de la première phase ne seront pas inscrites pour la deuxième phase (Le club devra envoyer un mail au secrétariat du District des Ardennes de Football avant le 20 Janvier, s'il souhaite réengager une équipe).
- Si un club ne souhaite pas continuer avec son équipe ou ses équipes en deuxième phase, il devra obligatoirement le faire savoir au District des Ardennes par mail officiel afin de ne pas nuire au bon déroulement des compétitions (constitutions des groupes, calendriers...).

ARTICLE 5 – Les matchs se déroulent :

- | | | |
|---|--------------|------------------------|
| - Pour les U13 : 2 mi-temps de 30 minutes | 8c8 | ballon taille 4 |
| - Pour les U14 : 2 mi-temps de 40 minutes | 11c11 | ballon taille 5 |
| - Pour les U16 : 2 mi-temps de 45 minutes | 11c11 | ballon taille 5 |
| - Pour les U18 : 2 mi-temps de 45 minutes | 11c11 | ballon taille 5 |

ARTICLE 6 – Les matchs de catégories jeunes du District des Ardennes se jouent le samedi après-midi ou le dimanche matin (10h00) en fonction de l'occupation des terrains.

Les horaires pourront varier selon les matchs prévus sur les terrains (plusieurs rencontres sur le même terrain, matchs de Ligue...).

A noter :

- Les desideratas des clubs sont pris en considération selon les possibilités. Il se peut donc qu'il y ait quelques particularités de terrains ou d'horaires pour certaines équipes ou pour certains clubs.
- Les rencontres de Ligue sont prioritaires par rapport aux rencontres de District.
- Si deux rencontres U13 sont prévues sur le même terrain, celles-ci se dérouleront à la même heure (prévoir 2 tablettes).
- La Commission du Football des Jeunes pourra modifier la programmation des rencontres afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.
- Si un club ne peut pas recevoir un match pour quelque raison que ce soit, le match sera automatiquement inversé.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 7 - Pour prendre part à ces compétitions, les joueurs et joueuses doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

ARTICLE 8 – Les équipes de Ligue ou de District dont l'équipe supérieure dispute un championnat national, régional ou départemental ne peuvent faire participer à un match officiel, plus de 3 joueurs ayant disputé plus de 5 rencontres en équipe supérieure.

ARTICLE 9 – Les licenciées qui peuvent participer aux rencontres :

U13 :

- 3 joueurs ou joueuses maximum U11 (2009) sous condition d'autorisation médicale
- les joueurs et joueuses U12 (2008)
- les joueurs et joueuses U13 (2007)
- les joueuses U14 Féminines (2006)

U14 :

- 3 joueurs ou joueuses maximum U12 (2008) sous condition d'autorisation médicale
- les joueurs et joueuses U13 (2007)
- les joueurs et joueuses U14 (2006)
- les joueuses U15 Féminines (2005)

U16 :

- 3 joueurs ou joueuses maximum U14 (2006) sous condition d'autorisation médicale
- les joueurs et joueuses U15 (2005)
- les joueurs et joueuses U16 (2004)

U18 :

- les joueurs U16 (2004) illimités sous condition d'autorisation médicale
- les joueurs U17 (2003)
- les joueurs U18 (2002)
- 5 joueurs U19 maxi (2001) seront autorisés uniquement dans les championnats U18 District 1^{ère} phase et Interdistrict 2^{ème} phase

DEROULEMENT DES RENCONTRES

ARTICLE 10 – Les rencontres se déroulent selon les dispositions prévues par les Règlements Généraux de la F.F.F, ainsi que les Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

ARTICLE 11 – Le jour de la rencontre, le club recevant est le responsable de la tablette. Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission des Jeunes désignera un club recevant, qui sera alors responsable de la tablette.

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI. Les feuilles de matchs informatisées doivent être clôturées et transmises le **lendemain de la rencontre avant 10 heures**.

Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une amende et une sanction possible.

Procédure d'exception :

-En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution avec son annexe et les 2 équipes doivent présenter le listing des licenciés (soit une liste de licenciés extraite de Footclub ou soit le listing à l'aide de l'application Footclub Compagnon sur leur téléphone portable).

-L'utilisation de la feuille papier ne se fait qu'après autorisation d'un des Référents FMI du District.

Si à titre exceptionnelle, la feuille de match papier est utilisée, elle doit être retournée au siège du District, affranchies au tarif lettre normal, par l'arbitre officiel ou le club recevant (s'il n'y a pas d'arbitre officiel) dans les 24 heures quel que soit le résultat de la rencontre.

ARTICLE 12 - Report des matchs pour cause d'intempéries

12.1 – Intempéries

a) Procédure à suivre

- Il incombe au club recevant de prévenir par courrier électronique le secrétariat en utilisant l'adresse officielle du club dès qu'il y a présence d'un arrêté municipal et que la rencontre ne pourra être jouée.

Dans tous les cas, cela doit être fait avant le vendredi 16h00 au plus tard pour les matchs du samedi et du dimanche (ou la veille 16h00 pour les matchs en semaine) et de demander le report de match en informant le District de la présence d'un arrêté municipal (appel téléphonique et/ou courriel depuis l'adresse mail officielle du club).

- La demande de report du match est une proposition, les responsables du District se réservent le droit de l'accepter ou non.

- Un contrôle des aires de jeu avec demande de terrain impraticable pourra être effectué par le District. Les frais des dossiers seront à la charge du club demandeur (le contrôle du terrain peut être effectué jusqu'au samedi 16h00).

- Les clubs, ayant respectés la procédure le vendredi et si leur demande de report de match est acceptée, verront le site du District actualisé le vendredi à 17h00 au plus tard.

- Si un club ne peut pas recevoir un match pour quelque raison que ce soit, le match sera automatiquement inverser.

b) En cas de mesure d'urgence

Cette procédure n'est applicable qu'en cas de détérioration subite des conditions climatiques **après le vendredi 17h00**. La Commission des Compétitions appréciera la pertinence de la demande.

Le club prévient la Commission des Compétitions uniquement par courrier électronique en utilisant l'adresse officielle du club à l'adresse de permanence avec accusé de réception à districtfoot08@gmail.com :

- Pour les rencontres de jeunes du samedi après-midi : Samedi 9h00
- Pour les rencontres du dimanche matin : Samedi 17h00
- Pour les rencontres du dimanche après-midi : Dimanche 9h00

12.2 – Terrain indisponible

La Commission des Compétitions peut fixer automatiquement des rencontres sur un terrain de repli, ou décider de l'inversion de la rencontre.

12.3 – Remises générales

En fonction des conditions climatiques du moment, le District pourra procéder à la remise complète des compétitions.

L'information paraîtra sur le site du District.

ARTICLE 13 - Report de matchs

L'équipe qui désire reporter un match, doit faire sa demande motivée en suivant la procédure via Footclubs. L'accord de l'autre club via Footclubs est obligatoire. L'équipe désireuse de reporter le match doit également proposer une nouvelle date compatible avec le calendrier.

Avec tous ces éléments, la Commission des Jeunes se garde le droit d'accepter ou de refuser cette demande.

En aucun cas les deux équipes ne doivent s'arranger entre elles sans en avertir le District. Auquel cas il y aura match perdu pour les deux équipes.

FORFAITS

ARTICLE 14 – Une équipe déclarant forfait doit en aviser le District par mail officiel. Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge.

ARTICLE 15 – Une équipe sera déclarer forfait général au bout de 3 forfaits (consécutif ou non). Cette équipe sera classée à la dernière place de son championnat.

RECLAMATIONS ET APPELS

ARTICLE 16 - La Commission des Compétitions du District sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., et des R.P. de la Ligue et du District des Ardennes.

Les Appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les R.G. de la F.F.F. et les R.P. de la Ligue et du District des Ardennes.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

ARTICLE 17 - Pour les championnats U14, U16 et U18 les arbitres sont désignés par la Commission Des Arbitres du District des Ardennes et les arbitres-assistants sont fournis par chacun des clubs en présence. Dans tous les championnats de jeunes organisés par le District des Ardennes, les arbitres officiels sont réglés directement par les clubs.

A noter :

En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné, c'est l'arbitre assistant désigné numéro un qui prend officiellement la direction du match. En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants, l'ordre prioritaire est le suivant :

1. arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. arbitre officiel du club visiteur,
3. arbitre officiel du club recevant,
4. arbitre-auxiliaire du club visiteur,
5. arbitre-auxiliaire du club recevant,
6. Tirage au sort entre licenciés majeur de chaque club.

FEUILLES DE MATCH

ARTICLE 18 – La présentation des licences de la saison en cours est obligatoire pour toutes les rencontres. Le contrôle des licences se fera avant chaque rencontre via la tablette FMI pour les U13, U14, U16 et U18.

Si la FMI ne le permet pas, les clubs ont l'obligation de présenter les licences soit par une édition des licences réalisée via Footclubs, soit par l'intermédiaire de l'application Footcompagnon.

A noter :

La Commission des Jeunes se réserve le droit de contrôler les feuilles de match.

DELEGUES

ARTICLE 19 - La Commission des Délégués du District peut se faire représenter sur les compétitions du District ou les clubs peuvent en faire la demande.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

TENUE ET POLICE DES TERRAINS

ARTICLE 20 - Le club recevant ou organisateur est chargé de la police du terrain. Les clubs seront tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match du fait de l'attitude des joueurs, des dirigeants ou du public (R.G. de la F.F.F.).

DIVERS

ARTICLE 21 – Un nécessaire pharmaceutique dûment garni sera mis à la disposition des équipes par le club visité.

ARTICLE 22 – Lorsque les couleurs des équipements des deux adversaires sont les mêmes ou prêtent à confusion, le club visité conserve ses maillots mais doit fournir un jeu de maillots d'une autre couleur au club visiteur.

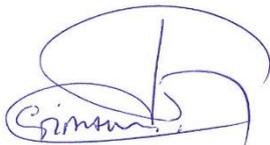
ARTICLE 23 – Les équipes doivent être accompagnées par une personne majeure pour les joueurs mineurs. Cette dernière, dûment mandaté par le club dont elle dépend, doit obligatoirement être licenciée, et devra figurer sur la feuille de match.

ARTICLE 24 – Le District des Ardennes de Football décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou rencontre.

ARTICLE 25 - L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 26 - Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions.

Le Président Bernard GIBARU



Le Secrétaire Général Raphaël GOSSET

